

PUBLIÉ

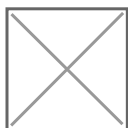
Accord majoritaire instaurant un régime d'intéressement collectif à l'Université de Tours

L'université de Tours crée un dispositif d'intéressement pour tous les personnels de l'université.

L'accord a pour objet d'instituer un intéressement collectif avec la volonté d'associer les collectifs de travail et de respecter la contribution de chacun à l'amélioration du service public et à la réussite des projets transformants de l'établissement.

Intéressement collectif

politique indemnitaire



Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

Date de signature initiale de l'accord

25 septembre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat
 - Ministère de l'Education nationale, jeunesse, sports et enseignement supérieur
 - Etablissement(s) public(s)
 - Université de Tours

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Centre-Val de Loire

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Personnels de l'Université de Tours

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires (11° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui
articles 3, 4 et 7

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

comité social d'administration de l'université de Tours

Employeur public participant à la négociation :

Université de Tours

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 25 septembre 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Président de l'université de Tours

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Affichage
- Intranet de l'administration

Date de la publication de l'accord : 14 octobre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-majoritaire-restaurant-un-régime-d'intéressement-collectif-à-l'université-de-tours-20250402-1.pdf

06 mars 2025

Télécharger